



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 5 juillet 2021, à 19h30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE et MARC-ÉDOUARD LAROSE.**

Était absent le conseiller **RÉAL BRUNELLE.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général, et M^e **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

2021-07-462	1	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2021-07-463	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juin 2021
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2021-07-464	4.1	Intention de la Ville de Bromont au directeur général du Musée de la civilisation du Québec, à la ministre de la Culture et des Communications et à la députée de Brome-Missisquoi pour leur signifier l'importance de maintenir la collection des véhicules hippomobiles de M. Paul Bienvenu sur le territoire de Bromont
	5.	RÈGLEMENTS
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1066-01-2021 modifiant certaines dispositions du règlement 1066-2019 relatif à l'aqueduc et à son usage

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



- | | | |
|-------------|------------|--|
| A.M. | 5.2 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1096-02-2021 modifiant le règlement numéro 1096-2020, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2021) |
| A.M. | 5.3 | Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 1037-25-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, dans le but de permettre la construction de 4 résidences multifamiliales de 16 logements dans la zone P4M-05, rue des Diligences |
| 2021-07-465 | 5.4 | Adoption du premier projet de règlement numéro 1037-25-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, dans le but de permettre la construction de 4 résidences multifamiliales de 16 logements dans la zone P4M-05, rue des Diligences |
| 2021-07-466 | 5.5 | Adoption du règlement numéro 1031-16-2021 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement |
| 2021-07-467 | 5.6 | Adoption du règlement numéro 1037-23-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, dans le but de modifier les grilles des spécifications de l'aire de paysage PDA3 de la sortie 78 et les normes concernant la longueur maximale d'une allée d'accès |
| 2021-07-468 | 5.7 | Adoption du règlement numéro 1069-01-2021 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1069-2019 sur la gestion contractuelle |
| 2021-07-469 | 5.8 | Adoption du règlement numéro 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles |
| | 6. | AFFAIRES COURANTES |
| | 6.1 | FINANCES ET TRÉSORERIE |
| 2021-07-470 | 6.1.1 | Adoption de la liste des comptes à payer au 30 juin 2021 |
| | 6.2 | TRAVAUX PUBLICS |
| | 6.3 | SERVICES TECHNIQUES |
| 2021-07-471 | 6.3.1 | Non-octroi du contrat de travaux de réfection de sections de conduites du Boulevard Pierre-Laporte (028-ST-P-21) |

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



- | | | |
|-------------|------------|--|
| 2021-07-472 | 6.3.2 | Annulation du processus d'appel d'offres pour la construction d'un égout sanitaire gravitaire en remplacement du poste de pompage no. 5 et d'une conduite d'alimentation en eau potable - partie sud (029-ST-P-21) |
| 2021-07-473 | 6.3.3 | Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de différents produits chimiques pour le traitement des eaux |
| 2021-07-474 | 6.3.4 | Autorisation du paiement de l'ordre de changement C01 concernant les travaux de réfection d'une partie des rues Champlain et Windsor |
| 2021-07-475 | 6.3.5 | Autorisation du paiement des ordres de changement C06 et C12 dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructures des rues Joliette et Papineau |
| 2021-07-476 | 6.3.6 | Retrait du caractère public au lot 6 397 735, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, vente de ce dernier et établissement d'une servitude d'urbanisme, rue O'Connor |
| 2021-07-477 | 6.3.7 | Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Jacques Lussier et Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Choinière |
| 2021-07-478 | 6.3.8 | Acceptation d'une convention intervenue entre messieurs Roy Earl Grubb, Harvey Persons et Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Choinière |
| 2021-07-479 | 6.3.9 | Acceptation d'une convention intervenue entre la société FERME MAHVHAYS (2014) INC. et Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Choinière |
| 2021-07-480 | 6.3.10 | Acceptation d'une convention intervenue entre la société 9368-2078 Québec inc. et Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Choinière |
| | 6.4 | LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE |
| 2021-07-481 | 6.4.1 | Autorisation à déposer une demande d'aide financière à l'appel de projet de soutien financier |

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



aux municipalités sur les saines habitudes de vie :
pour une santé globale des personnes âgées
dans le contexte de pandémie à Espace MUNI

2021-07-482	6.4.2	Autorisation, appui à la promotion et lancement de la période des inscriptions à l'événement Fête du lac Bromont
2021-07-483	6.4.3	Création du Comité consultatif skatepark de Bromont et nomination de ses membres
2021-07-484	6.4.4	Autorisation du paiement de l'avenant supplémentaire au contrat initial à Construction Richelieu pour la réalisation des travaux de restauration, mise à niveau et agrandissement du Centre culturel St-John
2021-07-485	6.4.5	Création du comité de sélection pour l'acquisition et l'installation d'une œuvre d'art de l'artiste Monika Nussbaumer-Loritz et nomination des membres du comité
2021-07-486	6.4.6	Octroi d'une aide financière non récurrente au Club au féminin de l'Estrie
2021-07-487	6.4.7	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club d'eau vive Haut-Richelieu (CEVHR) pour l'été 2021
2021-07-488	6.4.8	Autorisation à réaliser un projet artistique au skatepark
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2021-07-489	6.5.1	Autorisation de signature du protocole d'entente sur le filtrage de sécurité de personnes œuvrant ou appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables
2021-07-490	6.5.2	Octroi du contrat pour l'achat et l'installation d'un système de sécurité au poste de police du 28 Boulevard de l'Aéroport (048-POL-I-21)
2021-07-491	6.5.3	Octroi du contrat pour l'achat et l'installation d'une solution informatique pour la saisie et la transmission électronique des rapports d'accident à la SAAQ (049-POL-I-21)
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
N.M.	6.6.1	Dépôt du rapport 2020 concernant l'application du règlement de gestion contractuelle

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-07-492	6.6.2	Modification du bail entre la Ville et la Paroisse Saint-François-Xavier de Bromont pour la location d'un espace de stationnement à des fins municipales sur la rue Shefford
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juin 2021
2021-07-493	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2021
2021-07-494	6.7.3	2021-30174: Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 7.2 m de la ligne arrière de lot au lieu de 7.6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 111, rue de Rouville, lot 2 930 598, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2021-07-495	6.7.4	2021-30175: Approbation de plans – Demande visant des travaux de remblai et déblais dans le but de créer une zone plane pour entreposage et stationnement au 150, rue Champlain - BME
2021-07-496	6.7.5	2021-30179: Approbation de plans – Demande visant des travaux de remblais et déblais dans le but d'agrandir le plateau, remontée numéro 7 et 8 au 150, rue Champlain - BME
2021-07-497	6.7.6	2021-30176: Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement et la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée au 90, rue de Sheffington
2021-07-498	6.7.7	2021-30177: Approbation de plans – Modification du projet résidentiel intégré dans le but d'aménager un site pour la gestion des matières résiduelles au 202, rue des Deux-Montagnes
N.M.	6.7.8	Sujet reporté à la séance du 2 août 2021
2021-07-499	6.7.9	2021-30182 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 221, rue Montcalm
N.M.	6.7.10	Sujet reporté
N.M.	6.7.11	Sujet reporté

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-07-500	6.7.12	2021-30185: Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment agricole au 425, rue Frontenac
2021-07-501	6.7.13	2021-30187: Usage conditionnel - Demande visant à autoriser l'usage « services personnels » au 1390, route Pierre-Laporte
2021-07-502	6.7.14	2021-30188 : Avis préliminaire visant la construction d'un bâtiment commercial au 1390, route Pierre-Laporte
2021-07-503	6.7.15	2021-30189: Approbation de plans – Demande visant le remplacement des enseignes pour commande à l'auto au 1, rue Saint-Denis – Tim Hortons
2021-07-504	6.7.16	2021-30100: Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne au 525 rue de la place Champêtre – Maison en gros
2021-07-505	6.7.17	2021-30190 : Demande d'usage conditionnel visant à permettre l'implantation d'une industrie manufacturière légère d'une superficie maximale de 3 000 m ² sur une partie du lot 6 370 177, rue Unifix
2021-07-506	6.7.18	2021-30191 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée d'une superficie de 315 m ² au lieu de 250 m ² maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 71, rue de Pontiac, lot 2 590 972, zone P6-15, district Mont-Brome
2021-07-507	6.7.19	2021-30192 : Approbation de plans – Demande visant la réfection de la toiture du presbytère de la paroisse Saint-François-Xavier au 650, rue Shefford
2021-07-508	6.7.20	2021-30155 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un mur de soutènement ayant une hauteur de 2,8 m au lieu de 2 m maximum, tel que stipulé à l'article 178 du règlement de zonage 1037-2017 au 98, rue de Verchères, lot 4 827 650, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2021-07-509	6.7.21	2021-30156: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 98, rue de Verchères

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-07-510	6.7.22	2021-30066 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès, à l'intérieur d'un projet résidentiel intégré, d'une longueur d'environ 190 m au lieu de 100 m maximum, tel que stipulé à l'article 128 du règlement de zonage numéro 1037-2017, chemin de Gaspé, lot 6 127 461 (projet Vert Vallée), zone P3M-06, district Lac Bromont
2021-07-511	6.7.23	Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour l'opération cadastrale visant à subdiviser le lot 2 591 268 pour créer les lots 6 438 836 et 6 438 837 au 565-567, rue Shefford (Le Blacksmith)
2021-07-512	6.7.24	Approbation de différents changements relatifs aux travaux de la place publique
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
2021-07-513	6.8.1	Autorisation de la tenue des activités et événements de juillet, août et septembre 2021
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
2021-07-514	6.10.1	Confirmation au poste à durée indéterminée de chargé de projets aux services techniques
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
	8.	AFFAIRES NOUVELLES
2021-07-515	8.1	Autorisation pour signature d'une promesse d'achat d'une partie du lot numéro 6 370 177
N.M.	8.2	Dépôt d'une pétition concernant la circulation dans le quartier George-Adams
N.M.	9	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2021-07-516	10	LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-07-462

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juillet 2021, avec les modifications suivantes :

- Ajout en affaires nouvelles des points suivants :
 - **8.1** Autorisation pour signature d'une promesse d'achat d'une partie du lot numéro 6 370 177;
 - **8.2** Dépôt d'une pétition concernant la circulation dans le quartier George-Adams.

- Report des points suivants :
 - **6.7.8** 2021-30181 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une superficie maximale de 600 m² au lieu de 350 m² maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 30, rue du Centaure, lot 3 346 607, zone P3M-04, district Lac-Bromont (report à la séance du 2 août);
 - **6.7.10** Approbation de plans – Demande visant l'abattage d'un arbre mature en cour avant au 772, rue Shefford;
 - **6.7.11** Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 992, chemin Miltimore.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne se prévaut de la première période de questions.

2021-07-463

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2021.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-07-464

INTENTION DE LA VILLE DE BROMONT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU MUSÉE DE LA CIVILISATION DU QUÉBEC, À LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET À LA DÉPUTÉE DE BROME-MISSISQUOI POUR LEUR SIGNIFIER L'IMPORTANCE DE MAINTENIR LA COLLECTION DES VÉHICULES HIPPOMOBILES DE M. PAUL BIENVENU SUR LE TERRITOIRE DE BROMONT

ATTENDU QUE Monsieur Paul Bienvenu, citoyen de Bromont, collectionne des véhicules hippomobiles depuis plus de 50 ans;

ATTENDU QUE la collection des véhicules hippomobiles de Monsieur Bienvenu est la plus grande collection en Amérique du Nord et une des plus importantes à travers le monde;

ATTENDU QU'une partie importante de la collection de Monsieur Bienvenu a été cédée au Musée de la civilisation du Québec;

ATTENDU QUE la collection des véhicules hippomobiles de Monsieur Bienvenu représente une richesse collective à préserver faisant partie du patrimoine mondial;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et sa région entretiennent une relation particulière et séculaire avec la vocation et les sports équestres et qu'il s'agit d'une des entités propres et distinctives qualifiant sa communauté;

ATTENDU QUE le Musée de la civilisation du Québec devra relocaliser la collection à brève échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la MRC Brome-Missisquoi désirent collaborer avec le Musée de la civilisation du Québec pour maintenir la collection sur son territoire, la sécuriser, la mettre en valeur et la rendre accessible aux Québécois, Canadiens et visiteurs étrangers;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la MRC Brome-Missisquoi invitent le Musée de la civilisation du Québec et le gouvernement du Québec à considérer et à évaluer les options de relocalisation, la réalisation d'un plan d'affaires pour le maintien de la collection sur le territoire de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la MRC Brome-Missisquoi confirment qu'elles veulent travailler en étroite collaboration afin d'entreprendre les démarches requises pour concrétiser ce projet d'envergure;

ATTENDU QUE ce projet répond aux orientations 1 (affirmer l'identité culturelle régionale) et 5 (favoriser la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel) de la politique culturelle de la MRC Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE ce projet répond au chantier prioritaire 5 de la Planification stratégique de développement durable 2017-2032 de la MRC Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE ce projet répond à l'orientation sur la préservation et la valorisation du patrimoine de la politique culturelle de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE ce projet répond à l'orientation de développer le territoire de manière durable du plan de développement durable de la Ville de Bromont;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser M. le Maire à transmettre une lettre d'intention au directeur général du Musée de la civilisation du Québec, à la ministre de la Culture et des Communications et à la députée de Brome-Missisquoi pour leur signifier l'importance de ce projet visant à maintenir la collection des véhicules hippomobiles de Monsieur Paul Bienvenu sur le territoire de Bromont.

D'entreprendre, en collaboration avec la MRC Brome-Missisquoi, les démarches pour évaluer les options de relocalisation et la réalisation d'un plan d'affaires pour ce projet.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-01-2021 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 1066-2019 RELATIF À L'AQUEDUC ET À SON USAGE

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la conseillère Claire Mailhot donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1066-01-2021 modifiant certaines dispositions du règlement 1066-2019 relatif à l'aqueduc et à son usage.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1066-01-2021 modifiant certaines dispositions du règlement 1066-2019 relatif à l'aqueduc et à son usage ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-2020, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2021)

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Pierre Distilio donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1096-02-2021 modifiant le règlement numéro 1096-2020, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2021).

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1096-02-2021 modifiant le règlement numéro 1096-2020, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2021) ».



A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-25-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 4 RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DE 16 LOGEMENTS DANS LA ZONE P4M-05, RUE DES DILIGENCES

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la conseillère Claire Mailhot donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1037-25-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, dans le but de permettre la construction de 4 résidences multifamiliales de 16 logements dans la zone P4M-05, rue des Diligences.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé « Règlement numéro 1037-25-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, dans le but de permettre la construction de 4 résidences multifamiliales de 16 logements dans la zone P4M-05, rue des Diligences ».

2021-07-465

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-25-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 4 RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DE 16 LOGEMENTS DANS LA ZONE P4M-05, RUE DES DILIGENCES

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du premier projet de règlement numéro 1037-25-2021 intitulé ; « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-25-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 4 RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DE 16 LOGEMENTS DANS LA ZONE P4M-05, RUE DES DILIGENCES »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le promoteur du projet Arborescence a trouvé une solution pour éviter de couper un arbre exceptionnel dans la phase 2 du projet;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite relocaliser les 12 logements qui étaient prévus à cet endroit, en augmentant le nombre de logements dans 4 bâtiments de la phase 7 du projet;

ATTENDU QUE le site où était prévue la construction de la résidence multifamiliale de 12 logements dans la phase 2 deviendrait un parc sans aucune construction;

ATTENDU QUE le sentier « La Divine » n'aurait plus besoin d'être relocalisé;

ATTENDU QUE 4 résidences multifamiliales de 12 logements seraient remplacées par des résidences multifamiliales de 16 logements, sur 4 étages, dans la phase 7 du projet;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE les résidences multifamiliales de 16 logements ne seraient pas plus hautes que les résidences multifamiliales avec rez-de-jardin déjà construites dans le projet;

ATTENDU QUE le site de construction des 4 résidences multifamiliales est déjà déboisé et a été affecté par des travaux de remblais et déblais;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1037-25-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, dans le but de permettre la construction de 4 résidences multifamiliales de 16 logements dans la zone P4M-05, rue des Diligences.

ADOPTÉE

2021-07-466

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-16-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les cités et villes et du Code de la sécurité routière, la Ville de Bromont a le pouvoir de réglementer la circulation et le stationnement sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite apporter des modifications audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2021 et que le règlement a également été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1031-16-2021 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-07-467

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-23-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, DANS LE BUT DE MODIFIER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE L'AIRE DE PAYSAGE PDA3 DE LA SORTIE 78 ET LES NORMES CONCERNANT LA LONGUEUR MAXIMALE D'UNE ALLÉE D'ACCÈS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du règlement numéro 1037-23-2021 intitulé ; « RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-23-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, DANS LE BUT DE MODIFIER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE L'AIRE DE PAYSAGE PDA3 DE LA SORTIE 78 ET LES NORMES CONCERNANT LA LONGUEUR MAXIMALE D'UNE ALLÉE D'ACCÈS »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est souhaitable de modifier l'usage conditionnel « Poste d'essence » dans les zones PDA3-01, PDA3-02 et PDA3-04 et le permettre de plein droit étant donné que cet usage est déjà contingenté à 3 établissements dans l'aire de paysage PDA3;

ATTENDU QUE le conseil souhaite revoir la norme pour la longueur maximale d'une allée d'accès, car elle fait souvent l'objet de demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE plusieurs critères et objectifs du règlement relatif au PIIA contrôlent l'implantation d'une allée d'accès;

ATTENDU QU'une consultation écrite sur le premier projet 1037-23-2021 s'est tenu du 9 avril au premier mai 2021;

ATTENDU QUE suite à la consultation écrite, le second projet de règlement a été modifié de manière à préciser les normes pour les allées d'accès d'une longueur supérieur à 100 m;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1037-23-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, dans le but de modifier les grilles des spécifications de l'aire de paysage PDA3 de la sortie 78 et les normes concernant la longueur maximale d'une allée d'accès.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-07-468

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-01-2021 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 2 décembre 2019, conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (projet de loi 67) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 17 mai 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1069-01-2021 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1069-2019 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

2021-07-469

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-2021 RELATIF À LA COLLECTE ET À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le règlement numéro 1020-2015 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 9 mars 2015;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre à jour les dispositions de ce règlement en les remplaçant par le présent règlement;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 7 juin 2021 et que le règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'adopter le règlement numéro 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2021-07-470

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2021

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 juin 2021, au montant de 14 989 905,10\$ à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	283 703,31 \$
	3 997 597,20 \$
Caisse déboursés :	1 732 114,33 \$
	6 522 307,97 \$
	1 632 380,84 \$
Paies versées le :	
3 juin 2021	263 551,23 \$
17 juin 2021	270 407,12 \$
30 juin 2021	247 843,10 \$
TOTAL :	14 989 905.10 \$

Faits saillants :

Chèque Description des paiements

37794	1 632 000,00 \$ à Faubourg 1792 pour le remboursement de garantie de réalisation au protocole d'entente
37851	55 317,04 \$ à Énergie Valéro pour l'achat d'essence
37886	26 305,15 \$ à Services Exp pour l'étude de ventilation à la CTE et contrôle des matériaux au projet le B
M4927	6 340 320,00 \$ à Financière Banque Nationale pour le refinancement d'une échéance de dette
S14033	1 121 732,22 \$ à CNCB, contribution financière 384 806\$, Fond. famille Sylvan Adam 736 926.22
S14043	417 754,19 \$ à Comco entrepreneurs en bâtiment pour la construction du pavillon d'accueil
S14044	47 428,45 \$ à EMS Structure pour les services d'architecture et d'ingénierie de la nouvelle caserne
S14088	82 516,35 \$ à Construction DJL pour l'achat de pierre pour l'entretien des chemins et ponceau
S14089	270 552,60 \$ à Construction Richelieu pour les travaux d'aménagement du poste de police.
S14103	35 320,32 \$ à Drumco Énergie pour l'achat d'une génératrice
S14117	413 632,63 \$ à Eurovia Qc Construction pour les travaux de pavage du chemin Lotbinière et autres
S14118	194 973,98 \$ à Excavation Désourdy pour la reconstruction d'une partie du chemin de Granby
S14119	1 152 030,11 \$ à Excavation St-Pierre & Tremblay pour réfection des rues de Joliette, Papineau et Messier
S14126	667 193,31 \$ à Excavation Germain Lapalme & fils pour le prolongement du boul. de Montréal
S14128	440 015,40 \$ à G.J.Ménard aménagement paysager pour la réfection des rues Windsor, Champlain et Laviolette
S14157	81 581,29 \$ à Lignes Maska pour le contrat de marquage de chaussée
S14157	89 566,34 \$ à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles
S14201	75 139,72 \$ à Tetra Tech pour assistance technique et surveillance des travaux

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-07-471

NON-OCTROI DU CONTRAT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE SECTIONS DE CONDUITES DU BOULEVARD PIERRE-LAPORTE (028-ST-P-21)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), pour la réalisation des travaux de réfection de sections de conduites du Boulevard Pierre-Laporte;

ATTENDU QU'UNE (1) entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit:

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.	1 168 965.65 \$

ATTENDU QUE le montant est trop élevé par rapport à l'estimation budgétaire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ne s'est engagée à accepter aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les soumissionnaires;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ne pas octroyer le contrat pour les travaux de réfection de sections de conduites du Boulevard Pierre-Laporte et d'annuler l'appel d'offres 028-ST-P-21.

ADOPTÉE

2021-07-472

ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE GRAVITAIRE EN REMPLACEMENT DU POSTE DE POMPAGE NO. 5 ET D'UNE CONDUITE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PARTIE SUD (029-ST-P-21)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer des travaux de construction d'un égout sanitaire gravitaire en remplacement du poste de pompage no. 5 et d'une conduite d'alimentation en eau potable sur la partie sud;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'aucune entreprise n'a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le processus d'appel d'offres pour la construction d'un égout sanitaire gravitaire en remplacement du poste de pompage no. 5 et d'une conduite d'alimentation en eau potable - partie sud 029-ST-P-21.

ADOPTÉE



2021-07-473

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables: Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium (alun) et le chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

De confirmer l'adhésion de la Ville de Bromont au regroupement d'achat CHI-20222024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 et visant l'achat de sulfate d'aluminium (alun) et de chlore gazeux nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

De confier à l'UMQ le mandat de préparer, au nom de la Ville de Bromont et de celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

De s'engager, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont la Ville de Bromont aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises en ligne à la date fixée.

De confier à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans (2022 et 2023), plus une (1) année supplémentaire en option (2024), selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



De confier à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

De s'engager, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville de Bromont avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6% pour les organisations membres de l'UMQ et 3.5% pour celles non membres de l'UMQ.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2021-07-474

AUTORISATION DU PAIEMENT DE L'ORDRE DE CHANGEMENT C01 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DES RUES CHAMPLAIN ET WINDSOR

ATTENDU QU'un contrat pour les travaux de réfection d'une partie des rues Champlain et Windsor a été octroyé à l'entreprise G.J. Ménard Aménagement Paysager inc. pour la somme de 2 315 000,00 \$, taxes applicables en sus, par la résolution no. 2021-03-130;

ATTENDU QUE des imprévus de construction ont mené à la rédaction de l'ordre de changement C01, concernant l'ajout de vannes sous pression;

ATTENDU QUE cet ordre de changement a pour effet d'augmenter le coût prévu des travaux d'un montant de 48 435,46 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE le montant de 48 435,46 \$ (avant taxes) est supérieur à la délégation du pouvoir de dépenser de la direction générale, comme prévu au règlement numéro 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un sommaire décisionnel au conseil municipal pour faire approuver cet ordre de changement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à transférer la somme de 4 705 \$ du poste 22-420-00-168 vers le poste 22-410-00-168.

D'autoriser le paiement de l'ordre de changement pour un montant de 48 435,46 \$ (avant taxes).

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-07-475

AUTORISATION DU PAIEMENT DES ORDRES DE CHANGEMENT C06 ET C12 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DES RUES JOLIETTE ET PAPINEAU

ATTENDU QU'un contrat pour les travaux de réfection d'une partie des rues Joliette et Papineau a été octroyé à la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. pour la somme de 1 899 698,63 \$, taxes applicables en sus, par la résolution no. 2020-08-444;

ATTENDU QU'une demande de travaux supplémentaires a mené à la rédaction de l'ordre de changement C06 concernant notamment des quantités de pavage (au lieu de rapiéçage) et l'ajout de bandes cyclables;

ATTENDU QUE des imprévus de construction ont mené à la rédaction de l'ordre de changement C12, concernant des conditions de chantier en présence d'eau souterraine excessive et non prévisible dans le fond d'excavation;

ATTENDU QUE ces ordres de changement ont pour effet d'augmenter le coût prévu des travaux d'un montant 96 234,10 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE le montant total de ces deux ordres de paiement est supérieur à la délégation du pouvoir de dépenser de la direction générale, comme prévu au règlement numéro 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un sommaire décisionnel au conseil municipal pour faire approuver ces ordres de changement;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le paiement de l'ordre de changement C06 pour un montant de 46 266,20 \$ (avant taxes).

D'autoriser le paiement de l'ordre de changement C12 pour un montant de 49 967,90 \$ (avant taxes).

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-07-476

RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC AU LOT 6 397 735, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, VENTE DE CE DERNIER ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'URBANISME, RUE O'CONNOR

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 6 397 735, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une parcelle de terrain faisant partie avec d'autres immeubles de l'emplacement du sentier multifonctionnel de la ceinture de randonnée (C1) attenant à la rue O'Connor;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le passage du sentier multifonctionnel de la ceinture de randonnée (C1) n'affecte d'aucune manière le susdit lot;

ATTENDU QUE la société 9273-2239 Québec inc. est propriétaire du lot 3 163 375, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, situé immédiatement au sud du lot 6 397 735, des susdits cadastre et circonscription foncière;

ATTENDU QUE des pourparlers entre la société 9273-2239 Québec inc. et Ville de Bromont eurent lieu lors de la demande de permis de construction d'une résidence sur l'immeuble de la société pour procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain faisant partie de l'immeuble du sentier multifonctionnel de la ceinture de randonnée (C1);

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec la société 9273-2239 Québec inc. afin de procéder à la vente du lot 6 397 735, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, sous certaines conditions imposées par une servitude d'urbanisme;

ATTENDU QU'avant que Ville de Bromont vende le lot 6 397 735, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, elle doit lui retirer son caractère public;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente et d'établissement d'une servitude d'urbanisme rédigé par Me Martin Gagnon, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De retirer le caractère public au lot 6 397 735, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE Ville de Bromont vende le lot 6 397 735, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à la société 9273-2239 Québec inc., ayant une superficie de cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et trois dixièmes (198,3 m²).

QUE cette vente est faite en considération de la somme de cinq cent cinquante dollars (550 \$) plus les taxes applicables.

QU'une servitude d'urbanisme soit établie contre le lot 6 397 735 en faveur des lots 3 167 057 et 3 617 306, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont.

D'accepter le projet d'acte de vente et d'établissement d'une servitude d'urbanisme soumis par Me Martin Gagnon, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de vente et d'établissement d'une servitude d'urbanisme soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-07-477

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR JACQUES LUSSIER ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN CHOINIÈRE

ATTENDU QUE monsieur Jacques Lussier est propriétaire des lots 2 929 274 et 3 346 669, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant au 585, chemin Choinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 929 781, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds du chemin Choinière en façade de l'immeuble de monsieur Jacques Lussier;

ATTENDU QUE le chemin Choinière est un chemin mitoyen entre Ville de Bromont et la municipalité de Brigham, une entente intermunicipale régit son entretien entre ces deux (2) partenaires;

ATTENDU QUE l'occupation actuelle des fossés de l'infrastructure routière du chemin Choinière empiète sur les immeubles riverains;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection partielle de cette infrastructure routière, du remplacement des entrées charretières au besoin ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour le retour des talus extérieurs des fossés, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Choinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Jacques Lussier afin de rendre l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont du chemin Choinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: CHOINIÈRE, daté du 11 mars 2021;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue, entre monsieur Jacques Lussier et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Choinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Jacques Lussier.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2021-07-478

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MESSIEURS ROY EARL GRUBB, HARVEY PERSONS ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN CHOINIÈRE

ATTENDU QUE messieurs Roy Earl Grubb et Harvey Persons sont propriétaires du lot 2 929 269, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur le chemin Choinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 929 781, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds du chemin Choinière en façade de l'immeuble de messieurs Roy Earl Grubb et Harvey Persons;

ATTENDU QUE le chemin Choinière est un chemin mitoyen entre Ville de Bromont et la municipalité de Brigham, une entente intermunicipale régit son entretien entre ces deux (2) partenaires;

ATTENDU QUE l'occupation actuelle des fossés de l'infrastructure routière du chemin Choinière empiète sur les immeubles riverains;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection partielle de cette infrastructure routière, du remplacement des entrées charretières au besoin ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour le retour des talus extérieurs des fossés, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Choinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de messieurs Roy Earl Grubb et Harvey Persons afin de rendre l'assiette des titres de propriété de Ville de

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



Bromont du chemin Choinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre « CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN », dossier: CHOINIÈRE, daté du 11 mars 2021;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre messieurs Roy Earl Grubb, Harvey Persons et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Choinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec messieurs Roy Earl Grubb et Harvey Persons.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2021-07-479

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA SOCIÉTÉ FERME MAHVHAYS (2014) INC. ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN CHOINIÈRE

ATTENDU QUE la société FERME MAHVHAYS (2014) INC. est propriétaire du lot 2 929 263, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant au 605, chemin Choinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 929 781, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds du chemin Choinière en façade de l'immeuble de la société FERME MAHVHAYS (2014) INC.;

ATTENDU QUE le chemin Choinière est un chemin mitoyen entre Ville de Bromont et la municipalité de Brigham, une entente intermunicipale régit son entretien entre ces deux (2) partenaires;

ATTENDU QUE l'occupation actuelle des fossés de l'infrastructure routière du chemin Choinière empiète sur les immeubles riverains;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection partielle de cette infrastructure routière, du remplacement des entrées charretières au besoin ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour le retour des talus extérieurs des fossés, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Choinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de la société FERME MAHVHAYS (2014) INC. afin de rendre l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont du chemin Choinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: CHOINIÈRE, daté du 11 mars 2021;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre la société FERME MAHVHAYS (2014) INC. et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Choinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec la société FERME MAHVHAYS (2014) INC.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-07-480

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA SOCIÉTÉ 9368-2078 QUÉBEC INC. ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN CHOINIÈRE

ATTENDU QUE la société 9368-2078 Québec inc. est propriétaire du lot 6 016 437, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur le chemin Choinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 929 781, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds du chemin Choinière en façade de l'immeuble de la société 9368-2078 Québec inc.;

ATTENDU QUE le chemin Choinière est un chemin mitoyen entre Ville de Bromont et la municipalité de Brigham, une entente intermunicipale régit son entretien entre ces deux (2) partenaires;

ATTENDU QUE l'occupation actuelle des fossés de l'infrastructure routière du chemin Choinière empiète sur les immeubles riverains;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procédera cette année à des travaux de réfection partielle de cette infrastructure routière, du remplacement des entrées charretières au besoin ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour le retour des talus extérieurs des fossés, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Choinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de la société 9368-2078 Québec inc. afin de rendre l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont du chemin Choinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre « CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN », dossier: CHOINIÈRE, daté du 11 mars 2021;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre la société 9368-2078 Québec inc. et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Choinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec la société 9368-2078 Québec inc.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2021-07-481

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'APPEL DE PROJET DE SOUTIEN FINANCIER AUX MUNICIPALITÉS SUR LES SAINES HABITUDES DE VIE : POUR UNE SANTÉ GLOBALE DES PERSONNES ÂÎNÉES DANS LE CONTEXTE DE PANDÉMIE À ESPACE MUNI

ATTENDU QUE grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS), un appel de projets a été lancé et vient soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sur la santé des personnes aînées;

ATTENDU QUE la volonté du conseil municipal est de favoriser les initiatives en lien avec les saines habitudes de vie des personnes aînées;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut améliorer la qualité de vie des personnes aînées sur son territoire;

ATTENDU que dans le cadre de l'appel de projets de soutien financier aux municipalités sur les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes aînées dans le contexte de pandémie, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière à Espace MUNI;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des aînés de Bromont est en faveur de ce projet et souhaite y collaborer avec la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la coordonnatrice culture et vie communautaire du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière à l'appel de projets de soutien financier aux municipalités sur les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes aînées dans le contexte de pandémie à Espace MUNI.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à signer le formulaire de demande d'aide financière à l'appel de projets de soutien financier aux municipalités sur les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie à Espace MUNI.

De désigner la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, comme personne autorisée à agir en son nom, à signer et à conclure une entente avec Espace MUNI et à respecter toutes les conditions du ministère rattachées à cette entente et tous les documents relatifs au projet.

De mandater la coordonnatrice culture et vie communautaire du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à assurer un suivi de la demande et au niveau du respect des clauses de la convention d'aide financière.

Que si l'aide financière est octroyée, les sommes nécessaires aux fins de la réalisation du projet soient prévues à même le budget respectif des années visées par ce projet.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-07-482

AUTORISATION, APPUI À LA PROMOTION ET LANCEMENT DE LA PÉRIODE DES INSCRIPTIONS À L'ÉVÉNEMENT FÊTE DU LAC BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes partenaires et promoteurs d'événements;

ATTENDU QU' en raison de la COVID-19 la Ville de Bromont s'est engagée à appliquer rigoureusement les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

ATTENDU QU'une autorisation doit être demandée à la Ville de Bromont pour lancer la période des inscriptions;

ATTENDU QUE l'inscription des résidents de la Ville de Bromont sera priorisée;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser la tenue de la Fête du lac Bromont le 21 août 2021 à la plage municipale du lac Bromont, conditionnellement au respect des directives gouvernementales en vigueur.

D'autoriser le lancement de la période des inscriptions à l'événement Fête du lac Bromont.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

De prioriser les inscriptions aux résidents de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2021-07-483

CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF SKATEPARK DE BROMONT ET NOMINATION DE SES MEMBRES

ATTENDU QUE la Ville de Bromont reconnaît que le skatepark est un lieu de rassemblement important pour les jeunes et moins jeunes de Bromont;

ATTENDU QUE des demandes d'activités et d'événements par les jeunes sont en forte croissance;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, en partenariat avec le CNCB, souhaite encadrer, soutenir et structurer les activités et les initiatives des utilisateurs du skatepark;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, en partenariat avec le CNCB, souhaite créer un Comité consultatif skatepark de Bromont et nommer ses membres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer le Comité consultatif skatepark de Bromont et d'entériner son rôle.

D'autoriser la nomination des membres du Comité consultatif skatepark de Bromont.

De nommer Antoine Guignet, représentant jeune de planche à roulettes.

De nommer Xavier Cossette, représentant jeunes BMX.

De nommer Sophie B. Samson, représentante clientèle féminine et adulte.

De nommer Alexandra Meloche, coordonnatrice aux événements du CNCB.

De nommer Michel Bilodeau, représentant du conseil municipal de la Ville de Bromont.

De nommer Jessika Gaudreau-Beaupré, agente de développement sports et loisirs à la ville de Bromont et coordonnatrice du Comité consultatif skatepark de Bromont.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-07-484

AUTORISATION DU PAIEMENT DE L'AVENANT SUPPLÉMENTAIRE AU CONTRAT INITIAL À CONSTRUCTION RICHELIEU POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION, MISE À NIVEAU ET AGRANDISSEMENT DU CENTRE CULTUREL ST-JOHN

ATTENDU QU'un contrat pour la réalisation des travaux de restauration, mise à niveau et agrandissement du Centre culturel St-John a été octroyé à Construction Richelieu pour la somme de 3 081 311.15 \$, taxes applicables en sus, par la résolution 2020-11-588;

ATTENDU QUE Construction Richelieu a présenté un (1) avenant, au montant de 46 132,84 \$, taxes applicables en sus;

ATTENDU QUE l'avenant a été analysé par le coordonnateur en bâtiments et infrastructures de la Ville de Bromont et qu'il s'en déclare satisfait;

ATTENDU que le montant de 46 132,84 \$, taxes applicables en sus, est supérieur à la délégation du pouvoir de dépenser de la direction générale, comme prévu au règlement numéro 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un sommaire décisionnel au conseil municipal pour faire approuver cet avenant;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à transférer un montant de 120 000\$ du poste budgétaire 21-712-00-000 vers le poste 22-700-00-201, soit d'approprier les fonds nécessaires à même le surplus non affecté.

D'autoriser le paiement de l'avenant pour un montant de 46 132,84 \$, taxes applicables en sus.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense à titre de frais de contingence prévus au projet.

ADOPTÉE

2021-07-485

CRÉATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE ŒUVRE D'ART DE L'ARTISTE MONIKA NUSSBAUMER-LORITZ ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ

ATTENDU QU'une artiste-peintre professionnelle ayant habité 5 ans à Bromont et exposant présentement à la Galerie Lachapelle, Mme Monika Nussbaumer-Loritz, souhaite faire un don à la Ville de Bromont d'une toile qui représente l'église Saint-François-Xavier de Bromont;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la Ville a adopté sa politique d'acquisition d'œuvres d'art le 11 janvier 2016;

ATTENDU QUE dans l'intention d'être fidèle à ses objectifs lors de l'acquisition d'une œuvre, la Ville doit créer un comité de sélection, qui respecte les critères d'acquisition et les critères éliminatoires établis dans la politique d'acquisition d'œuvre d'art;

ATTENDU QUE le comité de sélection est mandaté pour évaluer l'œuvre selon critères d'acquisition et les critères éliminatoires établis dans la politique d'acquisition d'œuvre d'art;

ATTENDU QUE la Ville recommande la nomination des membres suivants : Mme Christine Rossignol, agente de développement culture et vie communautaire, M. Michel Bilodeau, élu attitré au dossier culturel, Mme Lucie Leduc, conseillère principale au service des ressources humaines et Mme Caroline Couture, coordonnatrice culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE l'œuvre d'art de Mme Monika Nussbaumer-Loritz respecte les critères d'acquisition ainsi que les critères éliminatoires;

ATTENDU QU'il est recommandé d'acquérir et d'installer l'œuvre d'art de Mme Monika Nussbaumer- Loritz dans le bureau de la conseillère principale au service des ressources humaines à l'hôtel de ville;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mise sur pied d'un comité de sélection pour l'acquisition d'une œuvre d'art de Mme Monika Nussbaumer-Loritz.

D'autoriser la nomination de Madame Christine Rossignol, agente de développement culture et vie communautaire comme membre du comité de sélection pour l'acquisition d'une œuvre d'art de Mme Monika Nussbaumer-Loritz.

D'autoriser la nomination de Monsieur Michel Bilodeau, élu attitré au dossier culturel comme membre du comité de sélection pour l'acquisition d'une œuvre d'art de Mme Monika Nussbaumer-Loritz.

D'autoriser la nomination de Mme Lucie Leduc, conseillère principale au service des ressources humaines (souhaite installer l'œuvre dans son bureau) comme membre du comité de sélection pour l'acquisition d'une œuvre d'art de Mme Monika Nussbaumer-Loritz.

D'autoriser la nomination de Mme Caroline Couture, coordonnatrice culture et vie communautaire, comme membre du comité de sélection pour l'acquisition d'une œuvre d'art de Mme Monika Nussbaumer-Loritz.

D'autoriser l'installation de l'œuvre d'art de Mme Monika Nussbaumer-Loritz dans le bureau de la conseillère principale au service des ressources humaines à l'hôtel de ville.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser l'agente de développement culture et vie communautaire à finaliser et signer le contrat d'acquisition d'une œuvre d'art entre la Ville de Bromont et Mme Monika Nussbaumer-Loritz pour témoigner le transfert de droit de propriété de l'œuvre d'art acquise par la Ville de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-07-486

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE AU CLUB AU FÉMININ DE L'ESTRIE

ATTENDU QUE le Club au féminin de l'Estrie (C.A.F.E.), organisme soutenu par la Ville de Bromont via sa Politique de soutien aux organismes, a subi une augmentation de près de 50 % du coût de ses assurances depuis l'avènement de la pandémie;

ATTENDU QUE le coût de leurs assurances est passé de 265,27 \$ à 439 \$ en 2021;

ATTENDU QUE l'organisme ne peut plus tenir d'activités depuis l'arrivée de la pandémie;

ATTENDU QUE l'organisme n'a plus accès à son local et à son matériel en raison des travaux de restauration et d'agrandissement du Centre culturel St-John;

ATTENDU QUE depuis l'an passé et pour cette année en cours, l'organisme n'a pu amasser de fonds puisqu'il a offert le renouvellement de la carte de membre gratuitement compte tenu du confinement du printemps dernier;

ATTENDU QUE les événements permettant de récolter des sommes nécessaires au bon fonctionnement de l'organisme ont été annulés pour les mêmes raisons (Grande foire paroissiale, vente de pâtisseries en décembre, etc.);

ATTENDU QUE la compagnie d'assurances est celle qui est proposée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), et qui, en temps habituel, est celle offrant le meilleur tarif préférentiel pour les organismes à travers la province;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite voir la possibilité que le conseil municipal octroie une aide financière non récurrente d'un montant de 439 \$ suite à l'augmentation de presque 50% du montant de leurs assurances et pour pallier la perte des revenus engendrés par la COVID;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer une aide financière non récurrente de 439 \$ au Club au féminin de l'Estrie (C.A.F.E.) suite à l'augmentation de presque 50 % du montant de leurs assurances et pour pallier la perte des revenus engendrés par la COVID.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à transférer la somme de 439\$ du poste 02-779-90-971 vers le poste 02-230-00-971.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser le directeur des finances à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-07-487

APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE CLUB D'EAU VIVE HAUT-RICHELIEU (CEVHR) POUR L'ÉTÉ 2021

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE l'Organisme adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par l'Organisme et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin du soutien de la Ville par le biais d'un soutien en gratuité pour la l'utilisation du lac Bromont;

ATTENDU QUE l'Organisme sera reconnu par la Ville de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se sont entendus pour élaborer une entente dans le but que l'Organisme réalise et maintienne leurs activités pour l'année 2021 selon leur mission et leurs objectifs;

ATTENDU QUE l'Organisme encadre de façon autonome leur programme sportif et récréatif offert à la population;

ATTENDU QUE la Ville dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE l'Organisme possède une structure démocratique de saine gestion;

ATTENDU QUE l'Organisme s'engage à respecter les conditions de l'entente et à obtenir les autorisations requises de la tenue des activités;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club d'eau vive Haut-Richelieu (CEVHR) pour l'été 2021.

De prioriser les citoyens de la Ville de Bromont au moment des inscriptions.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels des organismes mentionnés dans le « tableau synthèse des demandes d'organismes printemps-été 2021 ». Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser la promotion des activités et des événements des organismes dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à modifier, finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club d'eau vive Haut-Richelieu (CEVHR) et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-07-488

AUTORISATION À RÉALISER UN PROJET ARTISTIQUE AU SKATEPARK

ATTENDU QU'un Comité consultatif skatepark de Bromont a été mis sur pied afin que la Ville de Bromont puisse encadrer les jeunes fréquentant le skatepark et afin de les soutenir dans la réalisation d'activités et événements divers;

ATTENDU QU'à travers les rencontres, une proposition de projet artistique a été suggérée par les membres du Comité consultatif skatepark de Bromont;

ATTENDU QUE le projet proposé serait de peindre de façon artistique la mini-rampe de skate ainsi que la murale;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire souhaite soutenir cette proposition de projet artistique via la Politique d'acquisition d'œuvres d'art afin de s'assurer que le projet se concrétise par le biais d'un artiste professionnel;

ATTENDU QUE les œuvres créées vont être intégrées dans la collection d'œuvres d'art de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été lancé pour les artistes de Bromont et que ceux-ci avaient jusqu'au 18 juin dernier pour déposer leur candidature;

ATTENDU QUE l'idée du projet proposé par les jeunes s'avère de rendre le skatepark plus inclusif et aux couleurs de l'ensemble de la communauté des utilisateurs du skatepark, tout en l'agrémentant visuellement;

ATTENDU QUE les styles des œuvres devront refléter les groupes d'utilisateurs sous-représentés tels les femmes et les adultes plus âgés, en ajoutant une touche plus féminine et mature aux lieux dont le style actuel est à prédominance masculine;

ATTENDU QUE les œuvres devront respecter l'équilibre de l'esthétisme actuel du skatepark;

ATTENDU QU'en se basant sur les critères figurant dans l'appel de candidatures, l'artiste ayant été sélectionné est Sophie B. Samson, artiste professionnelle bromontoise cadrant parfaitement en vertu de tous les critères visés;

ATTENDU QUE l'artiste répond à tous les critères, dont celui que l'artiste sélectionné puisse travailler en étroite collaboration avec les jeunes fréquentant le skatepark afin qu'ils puissent s'approprier les œuvres d'art et qu'ils développent un sentiment d'appartenance à ce lieu;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 4 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la réalisation du projet artistique au skatepark.

D'autoriser le directeur des finances à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-07-489

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LE FILTRAGE DE SÉCURITÉ DE PERSONNES ŒUVRANT OU APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES

ATTENDU QU'il est requis de signer un protocole d'entente ayant pour but de définir les rôles et les responsabilités de l'organisation et du corps de police quant à la vérification des empêchements des candidats œuvrant ou appelés à œuvrer auprès de personnes vulnérables;

ATTENDU QU'il est requis de désigner des personnes responsables pour agir auprès du corps de police et voir à la bonne application du protocole d'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur général de la ville et la directrice adjointe du Service de police de la Ville de Bromont à finaliser et signer ledit protocole.

De désigner, le personnel administratif du service de police habilité à traiter ces dossiers, Madame Chantal L'Espérance et Madame Lucie Leduc comme personnes responsables de l'application dudit protocole.

De désigner Madame Sandy Robitaille comme substitut en cas d'absence de personnel administratif du service de police habilité à traiter ces dossiers.

ADOPTÉE

2021-07-490

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE SÉCURITÉ AU POSTE DE POLICE DU 28 BOULEVARD DE L'AÉROPORT (048-POL-I-21)

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement du bâtiment situé au 28 boulevard de l'Aéroport, futur poste de police, doivent comprendre l'achat et l'installation un système de sécurité complet pour le bâtiment (système de caméra de surveillance, système de contrôle de porte et système d'alarme);

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de trois (3) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conformité
MBI Sécurité Inc.	90 829,03 \$ (taxes ajustées)	Oui
Action Alarme Top Sécurité Inc.	99 504,22 \$	Non

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de MBI Sécurité Inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat d'achat et d'installation d'un système de sécurité au plus bas soumissionnaire conforme, soit MBI Sécurité Inc., pour la somme de **78 998,94 \$**, taxes applicables en sus.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-07-491

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE POUR LA SAISIE ET LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES RAPPORTS D'ACCIDENT À LA SAAQ (049-POL-I-21)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat et à l'installation d'une solution informatique pour la saisie et la transmission électronique des rapports d'accident à la SAAQ au service de police de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de deux (2) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conformité
ICO Technologies Inc.	67 835,25 \$	Oui.
ACCEO Solutions Inc.	54 370,99 \$	Oui.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de Acceo Solutions Inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'octroyer le contrat pour l'achat et l'installation d'une solution informatique pour la saisie et la transmission électronique des rapports d'accident à la SAAQ au plus bas soumissionnaire conforme, soit Acceo Solutions Inc., pour la somme de **47 289,40 \$**, taxes applicables en sus.

Que les sommes payables pour les années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 soient prévues au budget d'opération lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU RAPPORT 2020 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

2021-07-492

MODIFICATION DU BAIL ENTRE LA VILLE ET LA PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE BROMONT POUR LA LOCATION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT À DES FINS MUNICIPALES SUR LA RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le bail intervenu entre la Ville et la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont visant la location d'un espace de stationnement appartenant à la Fabrique sur la rue Shefford;

ATTENDU QUE certaines problématiques sont rapportées par les représentants de la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont quant à l'usage du stationnement par la Ville;

ATTENDU QUE les représentants de la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont et de la Ville souhaitent modifier le bail afin d'y retirer l'article 3.6 et d'y prévoir l'obligation pour la Ville de verser à titre de loyer à la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont :

- Un montant maximal annuel de 6 000.00 \$ pour la surveillance du stationnement par la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont lors de l'horaire d'usage exclusif prévue à l'article 3.3 du bail;
- Un montant maximal annuel de 7 473.38 \$ pour le déneigement régulier du stationnement de l'église et du presbytère, et l'entretien hivernal des lieux (déglacage, etc.) par la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont;

ATTENDU QUE la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont sera seule responsable d'octroyer et de gérer les contrats de surveillance et de déneigement décrits ci-dessus;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la greffière et Monsieur Jacques Lapensée à finaliser et signer la modification au bail intervenu entre la Ville et la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont visant la location d'un espace de stationnement appartenant à la Fabrique sur la rue Shefford.

D'autoriser, à titre de loyer, le paiement de la somme de 14 973.38 \$ à la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont selon les modalités suivantes:

- au plus tard le 1er septembre 2021 : 3 000.00 \$ pour la surveillance pour la balance de l'année 2021, sur réception de la facture;
- au plus tard le 15 janvier 2022 : 7 473.38 \$ pour le déneigement/entretien hivernal 2021-2022, sur réception de la facture;
- au plus tard le 15 janvier 2022 : 4 500 \$ pour la surveillance pour la période de janvier 2022 à septembre 2022 (balance du terme du bail), sur réception de la facture.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à transférer la somme de 3000,00 \$ du poste 01-231-22-000 vers le 02-779-90-972.

Que les sommes payables pour l'année 2022 soient prévues au budget d'opération lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUIN 2021

2021-07-493

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU 22 JUIN 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2021.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-07-494

2021-30174: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE À UNE DISTANCE MINIMALE DE 7.2 M DE LA LIGNE ARRIÈRE DE LOT AU LIEU DE 7.6 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 111, RUE DE ROUVILLE, LOT 2 930 598, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE cette demande vise le prolongement de deux murs existants (petit coin en arrière de la maison);

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 7.2 m de la ligne arrière de lot au lieu de 7.6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 111, rue de Rouville, lot 2 930 598, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2021-07-495

2021-30175: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT DES TRAVAUX DE REMBLAI ET DÉBLAIS DANS LE BUT DE CRÉER UNE ZONE PLANE POUR ENTREPOSAGE ET STATIONNEMENT AU 150, RUE CHAMPLAIN - BME

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le document de présentation, préparé par HUMÀ, daté du 9 juin 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant des travaux de remblai et déblais dans le but de créer une zone plane pour entreposage et stationnement au 150, rue Champlain – BME.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-07-496

2021-30179: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT DES TRAVAUX DE REMBLAIS ET DÉBLAIS DANS LE BUT D'AGRANDIR LE PLATEAU, REMONTÉE NUMÉRO 7 ET 8 AU 150, RUE CHAMPLAIN - BME

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le document de présentation, préparé par HUMÀ, daté du 15 juin 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant des travaux de remblais et déblais dans le but d'agrandir le plateau, remontée numéro 7 et 8 au 150, rue Champlain – BME.

ADOPTÉE

2021-07-497

2021-30176: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 90, RUE DE SHEFFINGTON

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, les plans du bâtiment préparés par le designer technologue professionnel Simon Sauvé, datés du 28 mars 2021, les perspectives reçues le 22 juin, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement et la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée au 90, rue de Sheffington.

ADOPTÉE

2021-07-498

2021-30177: APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION DU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DANS LE BUT D'AMÉNAGER UN SITE POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU 202, RUE DES DEUX-MONTAGNES

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 21 février 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification du projet résidentiel intégré dans le but d'aménager un site pour la gestion des matières résiduelles au 202, rue des Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



N.M.

SUJET REPORTÉ À LA SÉANCE DU 2 AOÛT 2021

2021-07-499

2021-30182 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 221, RUE MONTCALM

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment a été réfléchi en fonction de la protection des paysages, du maintien de la topographie naturelle et de la qualité de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan concept d'implantation préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 7 juin 2021, les plans de bâtiment datés du 14 avril 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 221, rue Montcalm.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET REPORTÉ

N.M.

SUJET REPORTÉ

2021-07-500

2021-30185: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE AU 425, RUE FRONTENAC

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, préparé par JR Environnement, daté du 27 mai 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Stéphane Miron, datés du 9 juin 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment agricole au 425, rue Frontenac.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-07-501

2021-30187: USAGE CONDITIONNEL - DEMANDE VISANT À AUTORISER L'USAGE « SERVICES PERSONNELS » AU 1390, ROUTE PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande répond aux critères et objectifs du règlement relatif aux usages conditionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage « services personnels » dans un local d'environ 280 m², au 1390, route Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2021-07-502

2021-30188 : AVIS PRÉLIMINAIRE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 1390, ROUTE PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QU'une demande d'avis préliminaire visant la construction d'un bâtiment commercial au 1390, route Pierre-Laporte a été déposée;

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet s'intègre dans le secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le requérant que le conseil est en principe favorable au projet déposé.

D'aviser le requérant que cet avis préliminaire n'est pas une approbation finale ni un engagement à accepter la demande de permis de construction qui sera assujettie au règlement relatif au PIIA.

ADOPTÉE

2021-07-503

2021-30189: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNES POUR COMMANDE À L'AUTO AU 1, RUE SAINT-DENIS – TIM HORTONS

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'enseigne préparé par Pride Signs, daté du 14 janvier 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande,

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



permettant le remplacement des enseignes pour commande à l'auto au 1, rue Saint-Denis – Tim Hortons.

ADOPTÉE

2021-07-504

2021-30100: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU 525 RUE DE LA PLACE CHAMPÊTRE – MAISON EN GROS

ATTENDU QU'une nouvelle enseigne sera installée sur ce bâtiment sis au 525, rue de la place Champêtre;

ATTENDU QU'au fil des années, au même emplacement, différentes enseignes ont été installées;

ATTENDU QUE le conseil considère que le mur où sera installée l'enseigne devrait être réparé et propre avant de procéder à l'installation;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'enseigne daté du 16 juin 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne au 525 rue de la place Champêtre – Maison en gros.

D'exiger au demandeur de réparer et nettoyer le mur où sera installée la nouvelle enseigne.

ADOPTÉE

2021-07-505

2021-30190 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT À PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE LÉGÈRE D'UNE SUPERFICIE MAXIMALE DE 3 000 M² SUR UNE PARTIE DU LOT 6 370 177, RUE UNIFIX

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande répond aux critères et objectifs du règlement relatif aux usages conditionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'implantation d'une industrie manufacturière légère d'une superficie maximale de 3 000 m² sur une partie du lot 6 370 177, rue Unifix.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-07-506

2021-30191 :DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE D'UNE SUPERFICIE DE 315 M² AU LIEU DE 250 M² MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 71, RUE DE PONTIAC, LOT 2 590 972, ZONE P6-15, DISTRICT MONT-BROME

ATTENDU QUE la résidence voisine, au 75 Pontiac, a une superficie au sol d'environ 345 m²;

ATTENDU QUE plusieurs résidences sur cette rue ont des superficies au sol supérieures à la norme actuelle;

ATTENDU QUE la résidence projetée respecte le coefficient d'emprise au sol maximal de 30 % du terrain;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette résidence s'intègre bien dans le secteur;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant qui a besoin d'espace additionnel pour les besoins de sa famille;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée d'une superficie de 315 m² au lieu de 250 m² maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 71, rue de Pontiac, lot 2 590 972, zone P6-15, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

2021-07-507

2021-30192 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU PRESBYTÈRE DE LA PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER AU 650, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le requérant souhaite refaire la toiture du presbytère en bardeaux d'asphalte;

ATTENDU QUE selon la fiche d'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont, ce bâtiment a une valeur patrimoniale supérieure;

ATTENDU QUE la recommandation de la firme Patri-Arch est de revenir à une toiture de tôle traditionnelle pour les portions qui sont en bardeaux d'asphalte;

ATTENDU QUE ce projet serait admissible à une subvention de la ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la réfection de la toiture en bardeaux d'asphalte du presbytère de la paroisse Saint-François-Xavier au 650, rue Shefford.

D'aviser le requérant que le bardeau d'asphalte devrait être remplacé par de la tôle traditionnelle comme mentionné dans l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont et que ce projet serait admissible au programme de subvention 1086-2020.

ADOPTÉE

2021-07-508

2021-30155 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AYANT UNE HAUTEUR DE 2,8 M AU LIEU DE 2 M MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 178 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 98, RUE DE VERCHÈRES, LOT 4 827 650, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE cette demande vise le prolongement du solage afin de permettre l'aménagement du stationnement de la résidence projetée;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un mur de soutènement ayant une hauteur de 2,8 m au lieu de 2 m maximum, tel que stipulé à l'article 178 du règlement de zonage 1037-2017 au 98, rue de Verchères, lot 4 827 650, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2021-07-509

2021-30156: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 98, RUE DE VERCHÈRES

ATTENDU QUE le conseil est favorable à la dérogation mineure demandée pour ce projet;

ATTENDU QU'un mur de soutènement d'une hauteur de 2.8 m est projeté afin de permettre l'aménagement du stationnement de la future résidence;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'afin de minimiser l'effet de gros mur de béton, un aménagement paysager devrait être conçu à cet égard;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 11 février 2021, les plans de bâtiment préparés par Structure Alternative, datés du 8 février 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 98, rue de Verchères,

Cette acceptation est conditionnelle à l'approbation par le directeur du service de l'urbanisme d'un plan d'aménagement visant à cacher le mur de soutènement avec un écran végétal.

ADOPTÉE

2021-07-510

2021-30066 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE D'ACCÈS, À L'INTÉRIEUR D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ, D'UNE LONGUEUR D'ENVIRON 190 M AU LIEU DE 100 M MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 128 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, CHEMIN DE GASPÉ, LOT 6 127 461 (PROJET VERT VALLÉE), ZONE P3M-06, DISTRICT LAC BROMONT

ATTENDU QUE le projet résidentiel intégré Vert Vallée a été accepté par le conseil en 2016;

ATTENDU QUE la norme pour la longueur maximale d'une allée d'accès est entrée en vigueur en 2017;

ATTENDU QUE cette allée d'accès est nécessaire pour rejoindre un site potentiel de construction ayant de faibles pentes;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le comité considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'aménagement d'une allée d'accès, à l'intérieur d'un PRI, d'une longueur d'environ 190 m au lieu de 100 m maximums, tel que stipulé à l'article 128 du règlement de zonage numéro 1037-2017, chemin de Gaspé, lot 6 127 461, zone P3M-06, district Lac Bromont conditionnellement aux points suivants :

- Un « T » ou un rond de virage conforme aux exigences du Service de sécurité incendie de la Ville de Bromont devra être aménagé au bout de l'allée d'accès afin de permettre aux véhicules d'urgence de sortir en marche avant.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'aviser que le requérant que le conseil est favorable à l'option 1 pour la relocalisation du sentier dans le projet.

ADOPTÉE

2021-07-511

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR L'OPÉRATION CADASTRALE VISANT À SUBDIVISER LE LOT 2 591 268 POUR CRÉER LES LOTS 6 438 836 ET 6 438 837 AU 565-567, RUE SHEFFORD (LE BLACKSMITH)

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été reçue afin de subdiviser le lot 2 591 268;

ATTENDU QU'il n'est pas opportun pour la Ville de conserver une partie de terrain pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à cet endroit;

ATTENDU QUE l'acquéreur de cette propriété possède d'autres propriétés à Bromont;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 du règlement de lotissement numéro 1038-2017, le terrain à céder pour fins de parcs, de terrain de jeu ou d'espaces naturels peut être situé hors du site et qu'une entente peut être rédigée en ce sens;

ATTENDU QUE le terrain qui serait cédé à la Ville est d'une superficie d'environ 7 500 m² et est situé dans le projet Arborescence;

ATTENDU QUE le terrain qui serait cédé à la Ville est traversé par le sentier "La Divine". Il est le site d'un arbre exceptionnel et est composé, en partie, de milieux humides ayant une bonne valeur écologique;

ATTENDU QUE la superficie du terrain assujettie à la contribution pour fins de parcs est de 3 394,8 m²;

ATTENDU QUE le terrain à céder représente plus de 10 % de la superficie du site;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter comme contribution pour fins de parcs, de terrain de jeu ou d'espaces naturels, pour l'opération cadastrale visant à subdiviser le lot 2 591 268, une partie du lot 6 298 000, d'une superficie d'environ 7 500 m². La superficie excédentaire qui sera cédée ne sera pas considérée comme une contribution anticipée pour fins de parcs.

De mandater le directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable, à préparer une entente de contribution qui sera entérinée à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-07-512

APPROBATION DE DIFFÉRENTS CHANGEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE LA PLACE PUBLIQUE

ATTENDU QU'un contrat pour les travaux d'aménagement d'une place publique a été octroyé à la l'entreprise Construction Telva inc. pour la somme de 2 041 606,97 \$ (avant taxes) par la résolution 2020-06-322;

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé l'ordre de changement OC-SB-01 au montant de 55 565,42 \$ (avant taxes) pour des travaux de surexcavation et de remblai par la résolution 2020-10-528;

ATTENDU QUE le déplacement du sentier multifonctionnel a occasionné l'ordre de changement DC-AP-001 ayant pour effet d'augmenter le coût prévu des travaux d'un montant de 56 720,00 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE divers autres changements, dont les plus importants sont décrits ci-dessous, ont pour effet d'augmenter le coût prévu des travaux du montant de 135 332,32 \$ (avant taxes):

- Ajout de boîtiers Camlock pour la scène : 32 465,84 \$ (avant taxes);
- Changement de lumières sous la scène : 10 143,10 \$ (avant taxes);
- Ancrage au plafond de la scène : 25 786,75 \$ (avant taxes);
- Ajout de garde-corps amovibles pour la scène : 22 931,75 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE le montant de 56 700,20 \$ (avant taxes) est supérieur à la délégation du pouvoir de dépenser de la direction générale, comme prévu au règlement numéro 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU QUE le coût total des divers autres changements apportés au contrat initial, notamment la surexcavation, le déplacement du sentier, l'installation de matériels de scène et l'ajout de garde-corps amovibles pour la scène représente plus de dix pour cent (10%) du prix du contrat initial;

ATTENDU QU'il est donc nécessaire de faire approuver les dépenses additionnelles par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement des travaux liés à l'ordre de changement DC-AP-001, et d'augmenter le montant contractuel en conséquence, soit une somme 56 700,20 \$ (avant taxes).

D'autoriser le paiement des divers autres changements apportés au contrat initial et totalisant la somme de 135 332,32 \$ (avant taxes).

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté le montant de 150 000 \$ et à l'affecter au paiement de cette dépense. Transfert de 150 000\$ du poste 21-712-00-000 vers le poste 22-600-00-206.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les autres sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-07-513

AUTORISATION DE LA TENUE DES ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS DE JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2021

ATTENDU QUE les activités et événements inscrits au calendrier pour les mois de juillet, août et septembre 2021 tiennent compte des consignes des différents paliers d'alertes régionales et devront déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale afin d'assurer la sécurité des visiteurs et de leurs employés, sans quoi la Ville de Bromont se réserve le droit d'annuler l'activité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à appliquer rigoureusement les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale;

ATTENDU QUE la situation exceptionnelle en raison de la pandémie à la COVID-19 en 2021;

ATTENDU QUE la Ville soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, conditionnellement au respect des directives gouvernementales en vigueur, la tenue des activités et événements inscrits au calendrier pour les mois de juillet, août et septembre 2021 jointe au dossier décisionnel.

D'autoriser la tenue des activités et événements inscrits au calendrier pour les mois de juillet, août et septembre 2021, conditionnellement à ce que les promoteurs présentent des plans sanitaires conformément aux directives gouvernementales en vigueur et détiennent des lettres d'appuis provenant de leurs Fédérations respectives.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-07-514

CONFIRMATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE CHARGÉ DE PROJETS AUX SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU QUE Monsieur Simon Daigle occupe le poste de chargé de projets aux services techniques depuis le 29 juillet 2020;

ATTENDU QUE la période d'essai de douze (12) mois de Monsieur Simon Daigle se terminera le 29 juillet 2021;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 3 juin 2021 par le directeur des services techniques;

ATTENDU QUE le poste fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer Monsieur Simon Daigle au poste à durée indéterminée de chargé de projets aux services techniques à partir du 29 juillet 2021.

De confirmer les conditions de travail de Monsieur Simon Daigle en vertu de la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Simon Daigle, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2021-07-515

AUTORISATION POUR SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 6 370 177

ATTENDU QUE la Ville a procédé en 2020 au prolongement de la rue Unifix et de ses infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE cela a permis de rendre accessibles et développables plusieurs lots qui étaient auparavant non desservis et/ou enclavés;

ATTENDU QUE la société, 9444-8107 Québec inc., désire acquérir une partie du lot numéro 6 370 177, cadastre du Québec, située sur la rue Unifix et appartenant à la Ville, et ce, pour la relocalisation de ses activités;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont préalablement connaissance de la promesse d'achat qui énonce les modalités d'achat;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à cette transaction immobilière;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De proposer une promesse d'achat modifiée à 9444-8107 Québec inc., société par actions légalement constituée et immatriculée sous le numéro 1176692847 en faveur de la Ville pour l'acquisition d'une partie du lot 6 370 177, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, situé sur la rue Unifix.

D'autoriser le directeur général à faire le nécessaire pour la négociation des modalités de la promesse d'achat, à signer toute promesse d'achat substantiellement de même forme et teneur que la promesse proposée et d'enclencher les étapes menant à la transaction, notamment le lotissement du lot.

D'autoriser le directeur général ou la greffière à remettre tout document en lien avec l'immeuble et à signer toute lettre d'autorisation nécessaire pour donner suite aux démarches de vérification diligente par l'acheteur.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LE QUARTIER GEORGE-ADAMS

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Concernant les raisons de l'annulation du processus d'appel d'offres 029-ST-P-21 (point 6.3.2);
- Concernant l'échéancier des travaux du pont de la route 241;
- Concernant la possibilité d'organiser une parade sur la rue Shefford si les Canadiens gagnent les 4 prochains matchs.

2021-07-516

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h37.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 2 août 2021.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE